

Bien que le monde soit toujours aux prises avec la pandémie, nous souhaitons tous voyager au-delà de nos propres frontières. N'oubliez pas que votre nouveau contrat d'assurance ne prendra pas effet avant le 1^{er} septembre 2021 et que vous pouvez l'annuler jusqu'au 5 octobre 2021 avec un remboursement complet, à condition qu'aucun sinistre ne soit survenu. Alors que le monde commence quelque peu à « revivre », soyez assuré que vous profiterez d'une garantie avec MEDOC.

Vous trouverez ci-joint votre nouveau contrat d'assurance voyage MEDOC, la déclaration de protection et les cartes d'identité, qui entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Il est important de lire et de comprendre votre contrat d'assurance avant de voyager, car votre protection peut être assujettie à certaines limitations et exclusions.

Renseignements importants concernant votre questionnaire relatif aux options Santé

Régime de base de 40 jours : Vous n'êtes PAS tenu de remplir le questionnaire relatif aux options Santé. La prime dépend seulement de votre âge.

Régime complémentaire : Votre nouveau contrat d'assurance est émis au titre de l'option Santé Standard. En remplissant le questionnaire relatif aux options Santé, vous pouvez économiser de l'argent dans le cas où vous seriez admissible à l'option Santé Optimale ou l'option Bonne Santé. Les questionnaires relatifs aux options Santé pour l'option Santé Optimale ou l'option Bonne Santé doivent être reçus au plus tard le 5 octobre 2021. **Si vous n'êtes pas admissible à l'option Santé Optimale ou l'option Bonne Santé, veuillez NE PAS soumettre le questionnaire relatif aux options Santé.**

DATES IMPORTANTES

16
juillet
2021

- Les demandes de modification de votre contrat d'assurance 2021-2022 reçues à cette date seront reflétées dans vos prélèvements bancaires du 5 août 2021.

5
août
2021

- Le premier prélèvement bancaire pour votre nouveau contrat d'assurance voyage MEDOC 2021-2022 a lieu à cette date. **Le prélèvement bancaire se fera automatiquement. Vous n'avez PAS besoin de soumettre un chèque.**

1^{er}
septembre
2021

- La protection en vertu de votre nouveau contrat d'assurance voyage MEDOC 2021-2022 commence à cette date.

5
octobre
2021

DATE LIMITE :

- Un questionnaire relatif aux options Santé pour l'option Santé Optimale ou l'option Bonne Santé doit être reçu d'ici cette date.
- Si vous ne voyagez pas et que vous devez annuler votre assurance voyage MEDOC, une demande d'annulation doit être reçue d'ici cette date. Votre demande doit comporter votre nom, le nom de votre conjoint(e) (le cas échéant) et le numéro du contrat d'assurance.

COORDONNÉES POUR MEDOC

NOUVEAUTÉS CONCERNANT L'ANNÉE D'ASSURANCE VOYAGE 2021-2022

TAUX MEDOC

Les taux de MEDOC changent cette année en raison de la hausse des coûts, principalement en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19. Vous pourriez constater un changement de votre prime pour plusieurs raisons, comme un changement dans la durée de l'année d'assurance, votre âge, votre option santé ou votre choix de régime antérieur. Consultez votre confirmation des protections pour connaître vos nouveaux taux.

CHANGEMENTS DE COUVERTURE

Année d'assurance de 12 mois

L'année d'assurance revient à une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Retour à la province ou au territoire de résidence

Les voyages sont séparés par un retour dans la province ou le territoire de résidence de quelque durée que ce soit, même si moins de 24 heures.

Prolongation automatique de la protection – Inapte à voyager

Une prolongation automatique de la protection est disponible lorsque vous ou votre compagnon de voyage êtes jugés inapte à voyager en raison d'une urgence. La prolongation restera en vigueur pendant que vous ou votre compagnon de voyage êtes inapte à voyager, plus 72 heures supplémentaires une fois que la situation a été jugée stable pour voyager par le médecin ou le transporteur public. Vous devez aviser le Centre d'assistance pour demandes de règlement MEDOC.

Annulation, Interruption et Retard de voyage

Un nouvel événement assuré a été ajouté pour une annulation de voyage causée par un changement de votre affection médicale après avoir effectué un dépôt ou un paiement pour votre voyage, mais avant votre départ, qui fait en sorte que votre affection médicale ne soit plus stable dans les 90 jours précédant le jour de votre départ prévu. Cela s'applique uniquement si vous êtes assuré en vertu de l'option Santé Standard pour le Régime complémentaire et ne s'applique pas à la COVID-19 ou à toute autre affection médicale qui est exclue des prestations d'annulation de voyage.

Bagages et effets personnels – Remplacement de documents et événement assuré

En plus du passeport, du permis de conduire, du certificat de naissance ou du visa de voyage, la prestation de remplacement de document comprend maintenant le remplacement d'autres documents émis par le gouvernement requis pour les voyages en cas de perte, de vol ou de dommages. Ce changement s'applique également à l'événement assuré en cas d'interruption ou de retard de voyage causé par la perte ou le vol des documents de voyage nécessaires.

Exclusion pour l'escalade en montagne

L'exclusion pour l'alpinisme s'applique uniquement à l'alpinisme lorsque des cordes ou de l'équipement spécialisé sont utilisés.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PROTECTION LIÉE AU NOUVEAU CORONAVIRUS 2019 (COVID-19)

La protection liée à la COVID-19 est offerte pour les garanties d'assurance pour Frais médicaux d'urgence

Les garanties d'assurance pour Frais médicaux d'urgence continuent de fournir une protection pour les urgences médicales admissibles liées à la COVID-19, et ce, même si un avertissement aux voyageurs canadiens lié à la COVID-19 est en vigueur.

La protection liée à la COVID-19 est exclue des garanties d'assurance pour l'Annulation, l'Interruption et le Retard de voyage

Le contrat d'assurance n'offre pas de protection pour l'Annulation, l'Interruption ou le Retard de voyage causés directement ou indirectement par la COVID-19. Cette exclusion s'applique, peu importe si les avis aux voyageurs liés à la COVID-19 sont en vigueur.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE – CHANGEMENTS DE DATES

Un Régime complémentaire offre une protection pour un seul voyage qui est plus long que ce que le Régime de base permet. Vous devez aviser Johnson de tout changement de dates avant le jour de votre départ du Canada.

Un formulaire en ligne est mis à votre disposition pour demander des modifications des dates de voyage du Régime complémentaire, sans avoir à appeler. Pour accéder à ce formulaire et modifier les dates de voyage de votre Régime complémentaire, veuillez visiter le www.johnson.ca/fr/assurance-voyage/miseajour-protection. Vous pouvez également communiquer avec Johnson pour apporter des changements.

SERVICE À JOINDRE SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

Si vous avez besoin d'aide au cours des 40 premiers jours de votre voyage, appelez directement le Régime de soins de santé de la fonction publique ou le Régime de soins médicaux complémentaires de Postes Canada (RSSFP/RSMCPC). Veuillez consulter les numéros d'urgence de votre contrat d'assurance RSSFP/RSMCPC. Si vous avez besoin d'aide concernant les indemnités non couvertes par votre contrat d'assurance (RSSFP/RSMCPC) durant les 40 premiers jours de votre voyage (par exemple au titre des garanties Retour d'un véhicule, Retour des animaux de compagnie, Interruption, Annulation et Retard de voyage), appelez le centre d'assistance pour demandes de règlement de MEDOC en composant l'un des numéros d'urgence figurant sur votre carte d'assistance voyage.

MEDOC^{MD} est une marque de commerce déposée de Johnson Inc. (« Johnson »). L'Assurance Voyage MEDOC est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, et est administré par Johnson. Propriété commune de RSA et Johnson. Johnson est un intermédiaire autorisé en matière d'assurance.

MOD.B.INFO.2021.FR

COORDONNÉES POUR MEDOC

johnson.ca (site Web) • assurancevoyage@johnson.ca (courriel) • 1-866-606-3362 (téléphone sans frais) • 1-855-454-1337 (télécopieur sans frais)